

REGLEMENT du Jeu SMS Emission « TAKDAR TARBAH »

Article 01 : Sociétés Organisatrices

La « **SARL G +** », sise au **Parc Miremont N° 135- Bouzaréah – Alger**, inscrite au **RC N° 12 B 1005609-16/00** et agissant en qualité d'Editeur; organise un jeu SMS pour l'émission Télévisée « **TAKDAR TARBAH** » et ce conjointement avec la société titulaire de l'autorisation de mise en service des numéros court pour les besoins de ce jeu SMS , en l'occurrence ; la « **SARL BEYTE DATA CENTER**, domiciliée au **Parc Sidi Abdallah – Rahmania – Zéralda** Titulaire du **RC N° 0985389 B 12**.

Article 02 : Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du joueur au présent règlement, et au principe du jeu.

Tout contrevenant à un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu, mais également du lot qu'il aurait pu, éventuellement, avoir gagné.

Article 03 : Conditions de Participation

La participation est ouverte à toute personne physique majeure et non frappée de toute autre d'incapacité.

Sont exclus de la participation à ce jeu :

1. Le personnel du cabinet de l'huissier de justice désigné ;
2. le personnel de l'établissement public de la télévision (EPTV), pour le compte duquel l'émission a été produite ;
3. Le personnel de la Société G +.
4. Le personnel de la société BEYTE DATA CENTER ;
5. Toute personne ou sociétés ayant participées à la promotion et/ou à la réalisation de l'émission «de jeu « TAKDAR TARBAR » ou du jeu SMS relatif à cette émission ainsi que les membres de leurs familles.

Article 04 : Principes et Modalités du jeu

Organisation d'un jeu sans obligation d'achat accessible 24h sur 24h par les joueurs, par SMS, sous réserve d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du jeu.

Pour participer au jeu, le joueur doit obligatoirement et cumulativement :

Envoyer un SMS au numéro court **66017**, le contenu du message à envoyer « **OUMRA** » ; le participant reçoit la question du jour y répond.

Chaque envoi de SMS par le joueur est facturé **100 DZD TTC** par SMS ;

La tarification, le lot à gagner, le jour du tirage au sort et le numéro court sont à chaque fois affichés à travers le message sur le support de promotion télédiffusé chaque jour par la télévision Algérienne.

Le message portant toutes ces indications est consultable sur le site www.takdartarbah.com

Article 5 : Résultats

Chaque joueur, ayant participé ou répondu correctement à la question SMS du présent jeu, conformément aux règles du présent règlement, participera au tirage au sort du jeu pour gagner une dotation.

Ce tirage au sort est effectué est effectué tous **les 21 jours**, sauf Cas de force Majeure, par l'huissier de justice **Maitre BOUDROUAZ Liamine** au siège social de l'**Etablissement Public de la Télévision (EPTV)**.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'informations en possession des sociétés organisatrices ou de ses partenaires techniques en force probante quant aux éléments de connexion.

Les gagnants seront contactés aux numéros de téléphone mémorisé sur le serveur.

Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile.

Il est précisé que les joueurs désignés gagnants conformément au règlement du présent jeu-concours seront les personnes titulaires de l'abonnement téléphonique correspondant au numéro de téléphone utilisé pour participer au jeu SMS.

Dans le cas où le titulaire du numéro de téléphone dudit tirage ne répond pas à l'appel de l'huissier au bout de trois tentatives tendant à joindre le gagnant, le numéro ne sera pas considéré gagnant et l'huissier procédera à un autre tirage.

L'huissier de justice dressera un Procès Verbal relevant les différentes tentatives de contacts demeurées infructueuses tout en indiquant la périodicité des appels et les différents renseignements communiqués précédemment par le lauréat révélé injoignable.

La remise des lots ou des cadeaux des gagnants tirés au sort, se fera dans un délai n'excédant pas les quarante cinq (45) jours.

Article 06 : Dotations

Un lot est mis en jeu tous les **vingt un (21) jours**; constitué d'un voyage **Oumra pour 2 personnes , vol, hébergement comprise**.

En aucun cas les lots ne pourront être échangés contre leur contre-valeur ou tout autre mode de paiement.

Les lots non réclamés pour cause de non disponibilité des gagnants dans un délai de 60 jours sont remis en jeu.

Les lots seront mis à disposition des gagnants et à eux seuls suivants les informations fournies sur une base déclarative de la manière suivante :

- Au siège de la société ;
- Au siège des différents partenaires ;
- Sur les lieux de tournage.

Les Sociétés organisatrices pourvoiront au remplacement des lots perdus ou détériorés qui sont de leur fait au moment du déroulement du jeu.

La remise des lots aux gagnants se fera devant huissier et un procès verbal sera dressé en ce sens.

Article 07 : Opération Publi-Promotionnelle

Du seul fait de l'acceptation de son lot, le gagnant autorise l'utilisation de son Nom, son Prénom, sa Voix, et/ou son image durant toute la manifestation Publi-promotionnelle des sociétés organisatrices de l'émission de jeu «Takdar Tarbah» pendant la durée du jeu ; étant bien sûr entendu que les différents tirages au sort et la remise des prix constituent des stades de cette durée.

Cette utilisation d'images n'ouvre aucunement à d'autres droits que le droit de possession du lot gagné.

Aussi ; les numéros et les informations relatives à la vie privée des participants resteront confidentiels.

Article 08 : Décision des Organismes

Ceux-ci se réservent la possibilité de modifier à tout moment le présent règlement et à prendre toute décision qu'ils pourraient estimer utile quant à l'application des nouvelles règles ; à charge pour elles d'informer, au préalable, l'autorité de régulation et d'observer un préavis de 48 heures avant l'entrée en vigueur du nouveau règlement.

Ils pourront par la suite en informer les joueurs par tout moyen de leur choix.

Ils se réservent également le droit de modifier, prolonger, suspendre, ou annuler le jeu, sans préavis, en raison de tout événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.

Les organismes se réserveront en particulier le droit s'il y a un lieu d'invalidation et/ou d'annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment dans le cadre la participation au jeu ou de la détermination du (des) gagnant (s).

Ils se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le (les) lot (s) aux fraudeurs et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

Article 09 : Dépôt du Règlement

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement qui est déposé auprès de l'étude avec la présence de l'huissier de justice Maître **BOUDROUAZ Liamine** sise au **Route Nationale N° 08 – Les Eucalyptus** ; à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Comme il sera disponible au niveau des bureaux de la société G+ Sise au :

1. **Parc Miremont N° 135– Bouzaréah – Alger ;**
2. **13, Chemin de Sidi – Yahia _ Hydra _ Alger.**

Le règlement est consultable gratuitement sur le site web de l'émission de jeu:

الإستاد: بوردرواز الليامين
Maître: BOUDROUAZ Liamine
وحضرت بوردرواز

Article 10 : Responsabilité

La participation au jeu implique la connaissances et l'acceptation des caractéristique et des limites du réseau opérateur de téléphone mobile notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponses pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruptions, les risques liés à la connexion, l'absence de protection, de certaines données contre des détournement éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Les Sociétés organisatrices sont responsables et engagées de leurs obligations vis-à-vis des gagnants, le non respect par elles des dispositions du présent règlement entraine par conséquent le remboursement des frais engagés et l'indemnisation en cas de dommages causés.

Article 11 : Données Personnelles

Il est rappelé que pour la détermination des gagnants et l'attribution des lots les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse..) ces informations sont enregistrées et sauvegardées.

Ces informations sont destinées à l'organisatrice et pourront être transmise à ses prestataires techniques et/ou un prestataire assurant l'envoi des prix.

Les joueurs disposent d'un droit d'accès et de rectification des donnés les concernant à l'adresse:

**SARL BEYTE DATA CENTER
Jeu SMS « Takdar Tarbah »
Parc Sidi Abdellah – Rahmania
Zéralda - Alger - Algérie**

Article 12 : Droit applicable

Le présent règlement est soumis à la loi Algérienne.

Toute participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple de ce règlement.

Tout litige sera réglé à l'amiable.

A défaut ; il sera fait appel à l'arbitrage de l'**Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications (ARPT)** et ce conformément aux dispositions de l'Article 13 de la loi 2000-03 du 05/08/2000 fixant les règles générales relatives à la poste et aux Télécommunications.

الأستاذ: بوردواو اليامين
Maître: BOUDJAZ Liamine
وحضرت بوردواو اليامين

